

POLICE MUNICIPALE  
2023-AR-PM-12

**ARRETE**  
**PORTANT RESTRICTION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT**  
**SUR LA COMMUNE DE CHANTELOUP LES VIGNES**

Le Maire de Chanteloup-les-Vignes,

Vu la loi n°82-213 du 02 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2211, L.2213 à -1 et L.2213-3,

Vu le Code de la Route et notamment ses articles R417-10 et R417-2,

Considérant la demande formulée en date du 23 janvier 2023 par la société SEFO - 28, Quai de l'Oise 78570 Andrésy, tél : 01 39 70 25 44,

Considérant les travaux pour l'entretien réseau AEP sur l'ensemble de la commune,

Sur proposition de la Police Municipale,

**ARRETE**

**ARTICLE 1** : La société SEFO est autorisée à intervenir sur l'ensemble des rues de la commune de Chanteloup-les-Vignes, pour y effectuer l'entretien réseau AEP.

**Du Dimanche 01 janvier 2023 au Dimanche 31 décembre 2023.**

**ARTICLE 2**: L'entreprise chargée des travaux a l'obligation de sécuriser son chantier.

**ARTICLE 3**: L'entreprise chargée des travaux a l'obligation de remettre dans l'état initial la voirie.

**ARTICLE 4**: L'entreprise chargée des travaux a l'obligation de sécuriser la voie.

**ARTICLE 5**: L'entreprise chargée des travaux prendra toutes les dispositions pour réduire la gêne apportée aux riverains.

**ARTICLE 6** : Tout intéressé qui désire contester le présent arrêté, peut saisir le Tribunal Administratif compétent d'un recours contentieux dans les deux mois.

**ARTICLE 7** : Toutes autorités administratives et de police sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché au droit du chantier.

Fait à Chanteloup-les-Vignes, le 24 janvier 2023.

Pour le Maire et par délégation,  
le Premier Maire adjoint  
chargé de l'Administration générale  
et de la Sécurité publique



Signé électroniquement par  
François LONGEAULT

Le 25 janvier 2023

**François LONGEAULT**